

Réglementation de la circulation
RD 779, RD 133, RD 308 et RD 150**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Arrêté n° SE2432988AT

Vu le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code de la voirie routière ;**Vu** le code de la route ;**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;**Vu** la demande présentée le 04/04/2024 par Team Yann TBFO en vue d'organiser le 22 mai 2024 une course cycliste - Etape de la Bretagne Ladies Tour, sur les communes de GRAND-CHAMP et PLUMERGAT ;

Vu l'avis de Mme le Maire de Plumergat ;

Vu l'avis de M. le Maire de Plescop ;

Vu l'avis de M. le Maire de Grand-Champ ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur les routes départementales 779, 133, 308 et 150 sur les communes de GRAND-CHAMP et PLUMERGAT, pendant la durée de la manifestation susvisée.

ARRÊTE**- ARTICLE 1:**

le 22 mai 2024 de 11H30 à 18H00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le domaine public routier la RD 133 du PR 27+658 au PR 32+819, la RD 308 du PR 0+000 au PR 2+229 et la RD 150 du PR 2+000 au PR 4+000 ;

Sur la RD 779 du PR 15+164 au PR 15+818 (circulation alternée) sur les communes de GRAND-CHAMP et PLUMERGAT, sauf pour les riverains dont le passage est laissé à l'initiative des forces de l'ordre ou des signaleurs dûment accrédités.

- L'accès des services de secours et d'incendie sera maintenu.

- ARTICLE 2:

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera modifiée dans les deux sens de circulation comme suit :

RD 779 du PR 15+164 au PR 15+818, la circulation sera alternée par feux tricolores.

RD 133 du PR 27+658 au PR 32+819, route barrée et déviée par la RD 779 via le poteau et la RD 17.

RD 308 du PR 0+00 au PR 2+229, route barrée et déviée par la RD 150 et par la RD 779.

RD 150 du PR 2+000 au PR 4+000, route barrée et déviée par la RD 19 via kerluhern et par la RD 779 pour les poids lourds et par la RD 135 via Plescop pour les véhicules légers.

- ARTICLE 3:

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur.

- ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre des déviations. Il fera l'objet d'une publication sur le site Internet du Département.

- ARTICLE 5:

Les organisateurs, le maire des communes de GRAND-CHAMP et PLUMERGAT, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le **22 AVR. 2024**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

*Pour le président du département du Morbihan
et par délégation,*

Le directeur adjoint des routes et de l'aménagement,

Bertrand LE FORMAL

INFORMATIONS IMPORTANTES.

Délais et voies recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie

- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

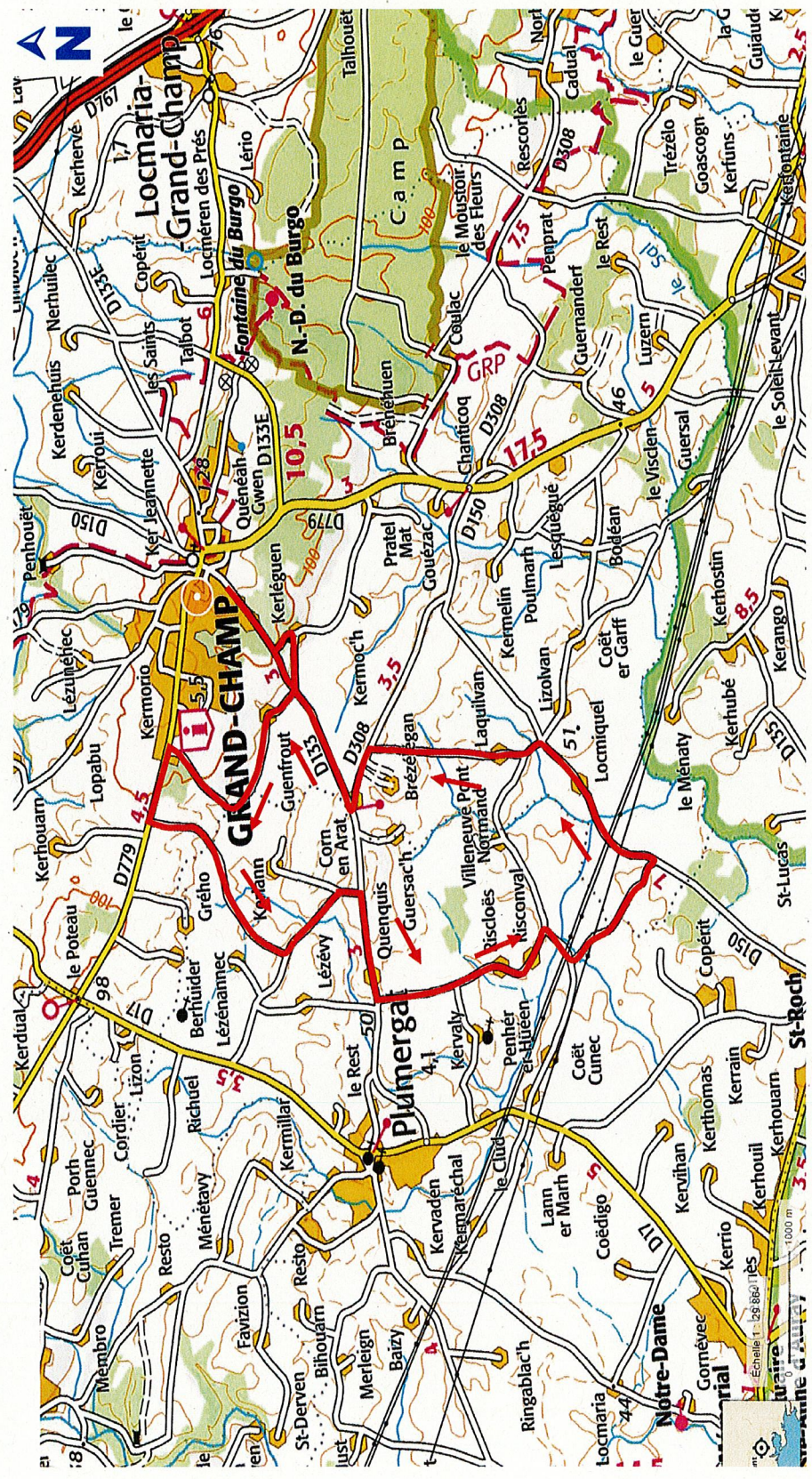
Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr .

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy - TSA 80715 -75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr

Circuit du CLM Bretagne Ladies Tour 22 mai 2024

Plan du circuit



Circuit du CLM Bretagne Ladies Tour 22 mai 2024

Plan des déviations



RD 779, circulation alternée du PR 16+164 au PR 15+818
 RD 133, route barrée du PR 26+052 au PR 32+819
 Déviation par la RD 779 via le poteau et la RD 17

RD 308, route barrée du PR 0+000 au PR 2+229
 Déviation par la RD 150 et par la RD 779

RD 150, route barrée du PR 0+000 au PR 4+000
 Déviation par la RD 19 via le giratoire de Kerluhem et par la RD 779 pour les PL et par la RD 135 pour le VL

